
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3145

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 1964 du 19 août 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame Aurore BELAMY à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires - Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR pour y exercer les fonctions de Directrice Action Sociale et Territoires à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite »,

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance de la DTS Sud Ardennes à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance de la DTS Sud Ardennes dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4- Domaine spécifique de cette mission

Les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée, placement à domicile administratif et accueil de jour administratif :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Aurore BELAMY, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.
2. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:38:19 +0200
Ref:20210701_132754_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOËL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Marie-Noëlle BREMONT

Aurore BELAMY

Laure MORMANNE